



## LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP/RDP-2: JEUDI 2 JUIN 2005

Les délégués à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la Prévention des Risque Biotechnologiques (CdP/RdP-2) se sont réunis dans des sessions de deux groupes de travail. Le Groupe de Travail I (GT-I) a examiné les papiers de salle de conférence (PSC) concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques, et la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (MTEI). Le Groupe de Travail II (GT-II) a examiné le PSC concernant les considérations socioéconomiques. Les deux Groupes de Travail ont approuvé leurs rapports respectifs. Un groupe de contact s'est penché sur la documentation devant accompagner les organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale et à la transformation (OVM-AHAT). Un comité des Amis du Président a planché sur le règlement intérieur du Comité sur le Respect des Dispositions.

### GRUPE DE TRAVAIL I EVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES

**RISQUES:** La Présidente du GT-I, Birthe Ivars, (Norvège) a introduit le PSC révisé, englobant une référence à la convocation d'un groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur l'évaluation des risques, avant la CdP/RdP-3, et une annexe détaillant ses attributions. La NOUVELLE ZELANDE a parlé de la focalisation du GSET sur le renforcement des capacités. L'ITALIE a demandé la mention de son offre de fournir un financement au GSET. Au sujet de l'élaboration de directives concernant l'adoption d'une approche harmonisée, le BRESIL a proposé que la CdP/RdP tienne compte plutôt des "directives" que des "principes" internationalement convenus. Après discussion, les délégués se sont accordés sur le terme "principes," comme employé dans l'Annexe III du Protocole (Évaluation des risques).

**MTEI: Documentation devant accompagner les OVM-AHAT (Article 18.2(a)):** Le matin, le Coprésident du groupe de contact, François Pythoud (Suisse) a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans le groupe de contact, qui a été reconvoqué après que le GT-I eût terminé ses travaux. Le GT-I s'est réuni brièvement dans la soirée, et le Coprésident du groupe de contact, Pythoud, a introduit le PSC produit par le groupe de contact, contenant des libellés crochétés portant sur les points de désaccord encore en suspens. La Présidente du GT-I, Ivars, a demandé au groupe de contact de reprendre pour les résoudre.

Le représentant de la Fundacion Sociedades Sustentables, intervenant au nom de la SOCIETE CIVILE LATINO AMERICAINE, a fait part de ses réserves concernant la position prise par le BRESIL dans les négociations autour de la documenta-

tion devant accompagner les OVM-AHAT, appelant la délégation à cesser le blocage du consensus émergeant autour des règles devant encadrer la mise en application de l'Article 18.2(a) du Protocole.

**GRUPE DE TRAVAIL II  
CONSIDERATIONS SOCIOECONOMIQUES:** Le Président du GT-II, Orlando Santos (Cuba) a introduit le PSC consacré aux considérations socioéconomiques. Au sujet du préambule, l'ARABIE SAOUDITE a appelé à l'insertion d'une référence à l'Article 26.1 du Protocole (intégration des considérations socioéconomiques dans les décisions en matière d'importations). Les Pays-Bas, au nom de l'UE et la BULGARIE, avec la MALAISIE, la SUISSE et FIDJI, ont apporté leur appui à la décision telle que présentée. Les délégués ont décidé de retenir uniquement la référence à l'Article 26.2 (coopération en matière de recherche et échange d'informations sur les effets socioéconomiques des OVM).

Au sujet du libellé opératif invitant les Parties et les gouvernements à coopérer dans le cadre des processus relevant d'autres organisations et d'autres accords, le BRESIL a appelé à l'identification de ces processus, et les délégués ont accepté l'insertion d'une référence au chapitre consacré, dans le document d'information générale, aux considérations socioéconomiques relevant d'autres processus et accords (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12).

Au sujet du libellé invitant les Parties, les gouvernements et les organisations à partager les méthodes et les résultats de leurs recherches à travers le CEP, l'ARMENIE, contrée par le CANADA et l'UE, a suggéré d'ajouter une référence aux effets des OVM sur les ressources génétiques et sur la biodiversité. L'AUSTRALIE a proposé d'utiliser plutôt une section ou un réseau de bulletins du site web du Protocole que le CEP. Les délégués ont préféré l'utilisation du CEP, comme suggéré dans le PSC. Au sujet du libellé invitant les Parties et les gouvernements à utiliser le CEP pour l'échange d'expériences lors de la prise en compte des considérations socioéconomiques, dans le cadre de l'Article 26, le BRESIL, contré par la NORVEGE et l'ARMENIE, a proposé de faire référence uniquement à l'Alinéa 26.2 du Protocole. Le délégué a précisé qu'une référence à l'Article 26 dans son intégralité dépasserait le mandat de la CdP/RdP-2, qui se réfère de manière spécifique à l'Article 26.2 du Protocole. Les délégués ont décidé de supprimer la référence aux dispositions du Protocole, et ont préféré faire référence plutôt aux "effets" qu'aux "considérations" socioéconomiques, pour rester cohérents avec le libellé de l'Article 26.2.

Les délégués ont ensuite débattu du point de savoir si une demande de soumission des vues et d'études de cas sur les effets socioéconomiques des OVM, inclurait également les modalités possibles de l'intégration des considérations socioéconomiques dans les décisions d'importation. Le BRESIL, l'ARMENIE, l'INDE, l'ARGENTINE, la NOUVELLE ZELANDE, l'AUSTRALIE et l'ALGERIE ont fait objection à cette référence, arguant que la considération du processus décisionnel relevant de



L'Article 26.1 du Protocole dépasse le mandat de la CdP/RdP-2. L'Australie a réitéré ses réserves concernant l'absence de définition internationalement convenue des considérations socio-économiques. La Norvège, l'UE, la Suisse, la Namibie, Madagascar, le Mexique et la Malaisie ont demandé le maintien de la référence, soulignant qu'elle porte sur la collecte des données et qu'elle est, par conséquent, en phase avec le mandat de la CdP/RdP-2. La Suisse a attiré l'attention sur le lien étroit entre les deux alinéas de l'Article 26. Le Secrétariat a souligné que ces données pourraient faciliter les discussions autour du processus décisionnel relevant de l'Article 10.7 du Protocole (procédures et mécanismes de la prise de décision) assigné à la CdP/RdP-4.

Après des concertations informelles, les délégués ont décidé de supprimer et la référence à l'Article 26 du Protocole et la demande d'information sur les modalités devant encadrer l'intégration des considérations socioéconomiques dans les décisions concernant l'importation, entendu que la formulation ne doit ni préjuger des données à soumettre ni les limiter.

#### **GROUPE DE CONTACT SUR LA DOCUMENTATION DEVANT ACCOMPAGNER LES OVM-AHAT**

Ce groupe de contact s'est réuni dans la matinée pour examiner les spécificités requises dans la documentation devant accompagner les cargaisons contenant une mixture d'OVM-AHAT. Les Coprésidents ont présenté un libellé stipulant que la Partie importatrice décidera du point de savoir si la documentation doit, lorsque la décision contient une mixture d'OVM-AHAT, mentionner clairement que la cargaison peut contenir des OVM et, si oui, préciser les OVM qui ont servi à la constitution de la mixture, ou stipuler que la cargaison peut contenir un ou plusieurs OVM de la matière première en question, qui sont en production commerciale dans le pays exportateurs et qui sont approuvés dans le pays importateur. Un pays a également suggéré l'ajout d'une option supplémentaire, permettant à la Partie importatrice de décider que la documentation doit mentionner que la cargaison contient les OVM, et spécifier les OVM qui pourraient avoir servi à la constitution de la mixture.

Ces options ont fait l'objet d'un long débat. Les délégués se sont également penchés sur une autre proposition "hybride" en vertu de laquelle la documentation énoncerait clairement que la cargaison peut contenir des OVM et, dans ce cas, préciser les OVM qui ont servi à la constitution de la mixture, tant qu'ils sont produits à une échelle commerciale dans le pays exportateur et qu'ils sont approuvés dans le pays importateur. Un comité restreint des Amis des Coprésidents a été convoqué pour tenter de parvenir à un texte de compromis basé sur l'option "hybride."

L'après-midi, le groupe de contact s'est réuni de nouveau pour traiter les références encore crochétées. Les délégués ne sont pas parvenus à s'accorder sur le paragraphe opératif soulignant que des seuils pourraient être adoptés ou appliqués sur une base nationale, Une Partie expliquant que les seuils devraient être fixés uniquement pour les OVM aventureux ou techniquement inévitables, et non à l'Article 18.2(a). Au sujet des techniques d'échantillonnage et de détection, les délégués ont décidé: de les examiner à la CdP/RdP-4, en vue de leur harmonisation; de demander la soumission des données concernant les expériences acquises dans le cadre de leur utilisation; de demander au Secrétaire Exécutif de collationner les soumissions et d'élaborer, pour la CdP/RdP-4, un rapport de synthèse englobant une analyse des lacunes existantes; et, de supprimer la référence préambulaire qui s'y rapporte.

Le Coprésident Nematollah Khansari (Iran) a introduit un rapport sur les conclusions du comité des Amis des Coprésidents, présentant un libellé stipulant que la documentation doit, en cas de présence d'une mixture d'OVM-AHAT ou d'une mixture d'OVM-AHAT et de produits autres que des OVM, de mentionner clairement que la cargaison peut contenir des OVM et, dans ce cas, préciser les OVM qui pourraient avoir servi à la constitution de la mixture, tant qu'ils font l'objet d'une production commerciale dans le pays exportateur et qu'ils sont approuvés dans le pays importateur.

Après un long débat sur le point de savoir si, oui ou non, ce libellé va au-delà du champ de compétence du Protocole, les délégués ont décidé de reprendre les discussions autour de ce sujet,

sur la base de la proposition d'origine des Coprésidents qui présente deux options. Le groupe de contact s'est réuni de nouveau dans la soirée pour examiner le PSC introduit dans le GT-1. Les Coprésidents ont introduit une nouvelle variation sur le texte qu'ils ont présenté dans la matinée, variation qui propose, entre autres, d'utiliser: "cargaison" à la place et lieu de "mixture;" et plutôt "cargaison "dérivée d'OVM-AHAT" que contenant "une mixture" d'OVM-AHAT. Les délégués ont examiné plusieurs variations de ce libellé, et un comité des Amis des Coprésidents formé de cinq Parties a été convoqué pour poursuivre les délibérations. Après plusieurs heures, le Coprésident Pythoud a présenté au groupe de contact un rapport introduisant une nouvelle proposition demandant des directives de la part du groupe, pour la poursuite des négociations dans cette direction, dans le comité des Amis des Coprésidents. Il a expliqué que la proposition: contient des parties crochétées; est basée sur la Décision BS-1/6 (MTEI); maintient deux paragraphes opératifs distincts; et précise que les deux options ne s'excluent pas mutuellement. Quelques délégués ont fait part de leur insatisfaction à l'égard de la proposition, et d'autres ont demandé qu'elle soit adoptée puis examinée davantage en plénière. Les délégués ont fait quelques propositions concernant le texte et ont décidé de convoquer de nouveau le Comité des Amis des Coprésidents pour poursuivre les délibérations. Les négociations se sont poursuivies bien après minuit.

#### **DANS LES COULOIRS**

Avec le relèvement de la température à Montréal ensoleillé, des tensions de plus en plus perceptibles se sont immiscées dans l'atmosphère de la CdP/RdP-2 à l'approche de la date butoir, fixée pour la conclusion d'un accord sur la documentation devant accompagner les OVM-AHAT. Plusieurs ONG se sont employées à exploiter chaque minute à tenter d'exercer leurs pressions, en particulier, sur les délégués susceptibles de soutenir leur vision favorisant une solution ne mentionnant ni le terme "peut contenir" ni aucun de ses substituts émergents. Les délégués ont pris ombrage lorsque les positions "souples" de certaines Parties se sont avérées en fait être plutôt solidement ancrées qu'infuses d'un esprit de compromis.

Au moment où les délégués plongeaient dans les travaux du groupe de contact sur le MTEI, les couloirs ont entendu courir la nouvelle que le comité des Amis du Président a clôturé ses travaux sur le règlement intérieur du Comité sur le Respect des Dispositions. Des sources bien informées ont rapporté qu'un contentieux entoure encore la règle ayant trait au mode de scrutin. Comme cela a été clairement perçu dans les déclarations plénières faites le premier jour de la CdP/RdP-3, la prise de décision à une majorité de deux tiers, à défaut de consensus, ne suscite pas de réaction enthousiaste de la part de certaines délégations. Certains prévoient que le libellé concernant le mode de scrutin, dont l'examen doit être repris en plénière, restera entre crochets comme c'est le cas encore pour le règlement intérieur analogue de la CdP de la CDB.

Dans tous les cas de figure, les participants sont, déjà, en train de se demander si, oui ou non, le Comité recevra jamais des soumissions concernant le non respect des dispositions du Protocole. Compte tenu de l'accent placé sur la nécessité de se pencher sur la question du renforcement des capacités, à la CdP/RdP-3, un délégué a souligné qu'il sera particulièrement intéressant de voir si les Parties feront des soumissions sur leurs propres problèmes en matière de respect des dispositions, tirant ainsi avantage du Comité pour demander une aide et des directives concernant la mise en application.

#### **A SUIVRE**

**COMPTE RENDU FINAL DU ENB:** Le compte rendu du *Earth Negotiations Bulletin* consacré à la CdP/RdP-2 et à la réunion du Groupe Spécial sur la Responsabilité et la Réparation, tenue juste avant la CdP/RdP-2, sera disponible en ligne, lundi 6 juin, sur <http://www.iisd.ca/biodiv/bs-copmop2/>